

Contrôler les transports routiers pour garantir le respect des réglementations



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



L'Etat, garant du respect des réglementations

L'Etat veille aux conditions d'emploi des salariés, de la sécurité et de la concurrence, et garantit la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.

Les contrôles sont assurés par des agents relevant de différents ministères : les contrôleurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la police, les gendarmes, les douaniers et les agents de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

La DREAL est chargée, auprès du préfet de région, de l'animation du pôle de compétences qui regroupe les services de l'Etat concernés par le contrôle.

Elle assure également le fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives (CSA) qui réunit, sous la présidence d'un magistrat et aux côtés des représentants de l'Etat, des représentants des entreprises de transport, des salariés et des usagers.

Elle examine les dossiers des entreprises résidentes, au comportement particulièrement infractionniste.

Elle donne un avis au préfet qui peut prononcer des sanctions administratives : retrait de titres de transport, immobilisation des véhicules, radiation du registre des transporteurs et des loueurs.

Ils interviennent :

Les contrôleurs des transports terrestres, sur route et en entreprise.

Les gendarmes, les policiers et les douaniers, essentiellement sur route.

Les inspecteurs, les contrôleurs du travail et les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, essentiellement en entreprise.

L'Etat contrôle les transports routiers de marchandises et de voyageurs

Des femmes et des hommes veillent au respect de la réglementation pour garantir une concurrence loyale entre les entreprises, assurer la sécurité des usagers de la route et garantir le respect des conditions de travail.



Sur route, les agents en charge du contrôle des transports routiers veillent au respect des dispositions relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux temps de conduite et de repos, à l'état des véhicules et à leurs équipements spécifiques et aux documents devant se trouver à bord. Ils contrôlent également le respect de la réglementation spécifique, au cabotage* routier de marchandises.

En entreprise, les vérifications portent sur le respect des temps de conduite et de repos, ainsi que sur le respect de la réglementation liée au cabotage routier, les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas et le travail illégal.

Les entreprises restent en outre soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, font l'objet de contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Ce métier conjugue des actions visant à la sécurité routière et à la régulation de la profession. Il s'agit d'une mission en constante évolution, fondamentale pour l'Etat, pour la DREAL, pour les entreprises et tous ceux qui utilisent nos routes.

Je suis heureux de vous faire découvrir, au travers de cette plaquette, l'action des femmes et des hommes qui exercent ce métier au quotidien.

Michel PASCAL

Directeur de la DREAL Nord - Pas-de-Calais

2010 en quelques chiffres

Effectif du contrôle :

25 contrôleurs, 5 contrôleurs divisionnaires, 1 peseur, répartis à Arras, Calais, Lille et Valenciennes.

Contrôle sur route :

787 sorties, dont 87 sorties de nuit et 49 sorties de week-end, en 115 points de contrôles. 7662 véhicules contrôlés dont 70 % d'étrangers. 1260 véhicules en infraction, et 3352 infractions relevées.

Parmi les véhicules contrôlés :

7115 transports de marchandises et 547 transports de voyageurs Participations aux opérations nationales de contrôle de voyageurs en période de grand départ, ainsi qu'aux opérations coordonnées d'eurocontrôle.

Contrôle en entreprises :

174 entreprises contrôlées. 28 entreprises en infraction et 835 infractions relevées.

Des sanctions pénales ou administratives

Les sanctions pénales sont, soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de quatrième ou de cinquième classe. Lorsque l'infraction commise en France concerne une entreprise non-résidente, celle-ci doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la justice.

Un schéma d'aménagement d'aires de contrôle

Pour faciliter et sécuriser les contrôles, la DREAL met progressivement en œuvre son schéma d'aménagement d'aires de contrôle.

Une aire a été ouverte à Vimy en 2010 et à Cantin, en 2011. Des aires de contrôle seront également aménagées sur les autoroutes A2, A22 et A27.

Un réseau de stations de mesure du poids et de la vitesse des poids lourds sera déployé sur les principaux itinéraires nationaux. Seront ainsi détectés, en temps réel, les véhicules en surcharge.

La région est dotée de deux équipements opérationnels. Trois équipements compléteront le dispositif.



6 types de réglementations

- les réglementations transports qui concernent l'accès à la profession, l'accès au marché et le fonctionnement du marché : inscription au registre (attestation de capacité, honorabilité des dirigeants, capacité financière) et règles du cabotage routier.

- la réglementation sociale européenne (RSE) qui définit les règles concernant les temps de conduites, de pause et de repos des conducteurs ainsi que les caractéristiques de l'appareil de contrôle.

- la réglementation du travail (hors RSE) qui précise les conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation. Elle énonce également toutes les dispositions concernant le travail illégal.

- le code de la route qui concerne tous les usagers de la route, dont les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs. Y figurent les règles relatives : à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux visites techniques et au limiteur de vitesse.

- le règlement pour les transports des marchandises dangereuses (ADR) qui regroupe toutes les règles relatives au transport de ce type de marchandises.

- le domaine économique qui recouvre l'ensemble des règles contribuant à la régulation économique du secteur (sous-traitance, clauses abusives).

- La vérification du respect des conditions relatives à la capacité financière s'effectue lors de l'inscription des entreprises au registre des transporteurs, et tout au long de la vie de l'entreprise.

- A ces réglementations, s'ajoutent d'autres non spécifiques aux transports concernant les règles sociales et fiscales.

Témoignages



Christophe DIRUIT

Contrôleur divisionnaire
DREAL Nord - Pas-de-Calais,
service
transport et véhicules

Le contrôle, c'est aussi dans les entreprises de transport

Qui contrôle et comment ?

Les contrôleurs exercent des contrôles dans les entreprises plus particulièrement celles qui ont fait l'objet de procès-verbaux sur route ou de plaintes liées à la sécurité routière, aux conditions de travail ou aux problèmes de concurrence.

Ces contrôles permettent de contrôler également les donneurs d'ordres : commissionnaires de transports, chargeurs...

Sur quoi portent ces contrôles ?

Au même titre que les contrôles sur route, l'ensemble des

réglementations est contrôlé ainsi que les conditions d'accès à la profession.

En général est pris en compte l'activité d'un mois sur l'ensemble des conducteurs. En 2010, 174 entreprises ont été contrôlées.

Pourquoi exercer un contrôle en entreprise ?

Le contrôle sur route permet de relever des infractions ponctuelles au fil de l'eau. Le contrôle en entreprise permet d'apprécier le comportement général de l'entreprise au regard de l'ensemble des réglementations.

Quelles sont les suites données à ces contrôles ?

Si les infractions sont mineures, elles font l'objet d'un avertissement. Les autres font l'objet de procédures pénales. Si l'entreprise ne modifie pas son comportement au travers de l'action pénale, des sanctions administratives peuvent être prononcées par le biais de la CRSA - Commission Régionale des Sanctions Administratives. En 2010, 835 infractions ont été relevées et 3 entreprises ont été traduites devant la CRSA pour des comportements particulièrement infractionnistes.



Jean-Christophe BOUVIER

Sous-préfet,
directeur de cabinet
du préfet de la région
Nord - Pas-de-Calais,
préfet du Nord

L'Etat renforce l'efficacité de son action de contrôle

La région Nord - Pas-de-Calais est située au carrefour d'axes de circulation particulièrement importants, entre l'Europe du Nord-Est, du Sud et du Sud-Ouest, et la Grande-Bretagne. Cette position stratégique se matérialise à travers la présence de trois ports maritimes, du lien fixe transmanche, de nombreuses voies de circulation routières et de centres logistiques de premier plan, ainsi que par la présence d'une population dense, d'une activité économique intense et d'un flux de marchandises et de voyageurs importants.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une politique de contrôle des transports terrestres, dont le ministre en charge a récemment rappelé l'importance pour garantir le respect des règles, et donc de l'égalité de la concurrence, est particulièrement attendue par les professionnels. Cette politique s'inscrit

naturellement dans le cadre plus large de l'amélioration de la sécurité routière, réaffirmée récemment comme l'une des priorités de l'action gouvernementale. Si la mise en œuvre des contrôles de transports terrestres par les services de l'Etat s'applique à tout le territoire régional et vise tous types de transports, priorité est néanmoins donnée aux grands axes autoroutiers, là où le trafic international est le plus important. Pour répondre au mieux à cette mission, l'Etat améliore les moyens matériels en aménageant de nouvelles aires de contrôles, récemment à Calais, à Vimy, à Cantin, prochainement sur les autoroutes A2, A25 et A27. Sont également installées sur les autoroutes A1, A2, A25 et A26 des équipements radars de pesée en marche, capables de peser en temps réel les véhicules et de détecter ceux qui sont en surcharge. De même, l'Etat renforce l'efficacité de son action en multipliant les

actions coordonnées entre services. Cette collaboration quotidienne est particulièrement efficace lorsque sont mises en œuvre des opérations ciblées, tel un contrôle du cabotage conduit en 2010, en périodes des grands départs, vis à vis des transports scolaires et des transports terrestres de voyageurs. Cette collaboration est également quotidienne entre les agents de l'Etat et les agents du Vehicle & Operator Services Agency (VOSA) britannique, de part et d'autre du tunnel sous la Manche, ainsi qu'avec les agents de contrôle du service fédéral Mobilité et Transports belge le long de la frontière. Elle est instaurée à l'échelle européenne dans le cadre d'opérations périodiques Eurocontrôles. Pour l'ensemble de ces missions, je sais pouvoir compter sur la compétence et la disponibilité des personnels des services concernés, dont le dévouement mérite remerciements et encouragements.

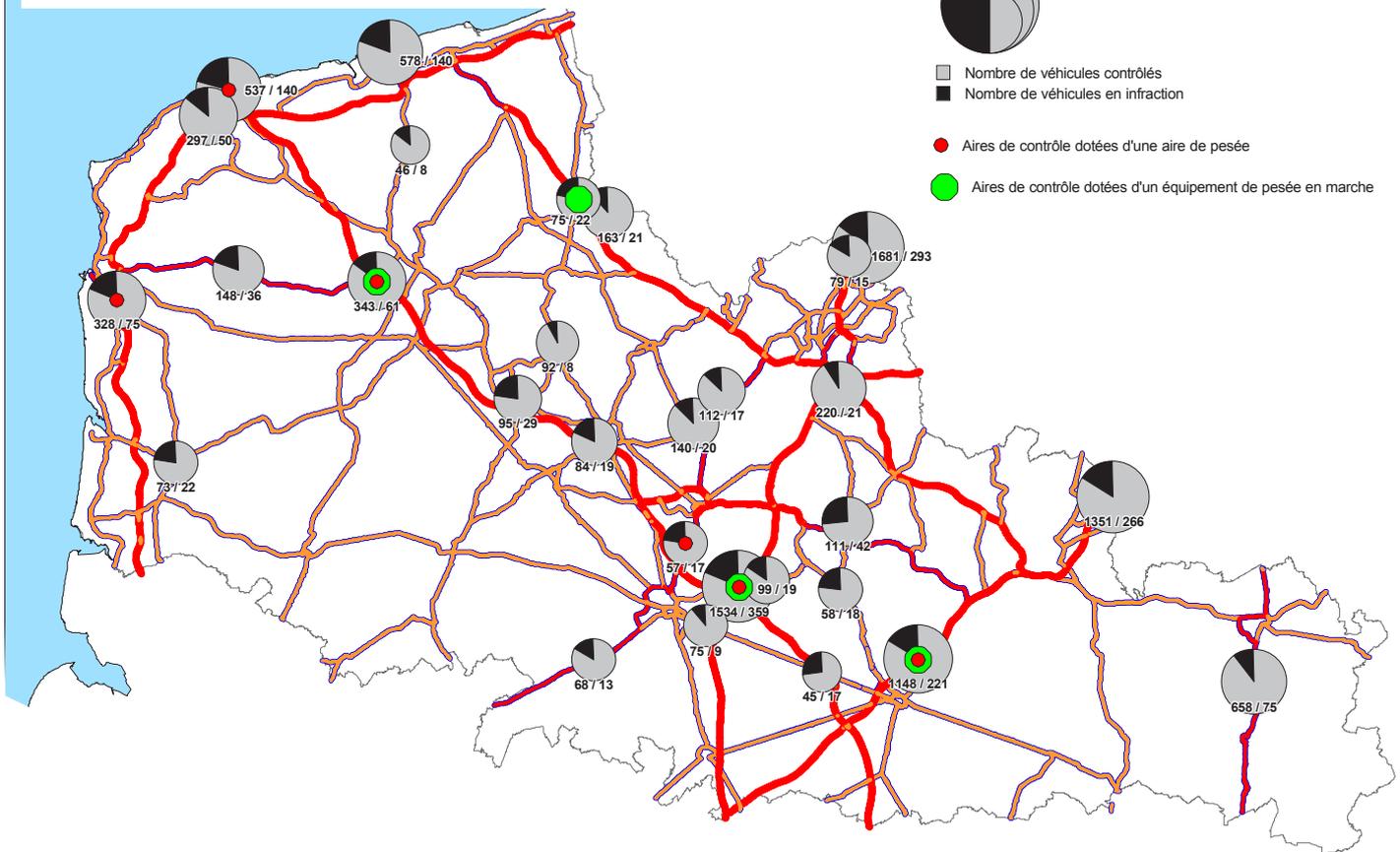


Sur www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr.

Des informations sur le transport routier et les véhicules : gestion, suivi, contrôle, accès à la profession.

Le Nord Pas-de-Calais et les aires de contrôle Poids Lourds

Statistiques sur 24 mois du 01/01/2009 au 31/12/2010



Contact

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
 44, rue de Tournai BP 259 - 59019 Lille cedex
 Tél. 03 20 13 48 90
 Fax. 03 20 13 65 17
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Antenne d'Arras

100, avenue Winston Churchill
 62000 Arras
 Tél : 03 21 50 30 08
 Fax : 03 2150 30 09

Antenne de Calais

22,, rue Henri Baillon
 62100 Calais
 Tél : 03 21 19 70 00
 Fax : 03 2119 75 74

Antenne de Valenciennes

BP 40137
 59303 Valenciennes
 Tél : 03 27 21 31 70
 Fax : 03 27 21 00 54

Informations sur les réglementations transports - n° Indigo 0825 300 763

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
 44, rue de Tournai BP 259 - 59019 Lille cedex
 Tél. 03 20 13 48 48
 Fax. 03 20 13 48 78
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr